Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20261120-CCAS_2026_13-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-13

Objet de la délibération
CONVENTION DE GESTION POUR LA MAISON DE LOC-YVI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
11	09	11

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, sous la présidence de Madame FOUCHER Aurélie, Présidente du CCAS.

Présents : Mme FOUCHER Aurélie, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme AUFFRET Annie, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme CUDON Françoise, Mme DEFORGE Michèle, M. NICOLAS Philippe, Mme ROUZIC Jacqueline.

Absents :
M. SCELO François, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique.
Mme TROTTER Rachel, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie.

Secrétaire de séance : M. NICOLAS Philippe

Objet de la délibération : CONVENTION DE GESTION POUR LA MAISON DE LOC-YVI

Madame KERVEADOU, Vice-Présidente du CCAS, fait l'exposé suivant :

Le CCAS est propriétaire de la Maison de Loc-Yvi, sise 10 Loc-Yvi à Tréméven et cadastrée Section C, parcelles n°390 et 391.

Dans un souci de bonne administration, il convient de conclure une convention de gestion entre la Commune et le CCAS, pour l'entretien et la couverture assurantielle de ce bien.

La convention prévoit les missions confiées aux services communaux :

- **L'entretien courant et la maintenance :** réalisation des petites réparations, entretien des espaces verts, vérification périodique des installations (électricité, sécurité incendie) par les services techniques municipaux ou des prestataires extérieurs mandatés par la Commune.
- **Le suivi des travaux :** assistance technique et maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation ou de grosses réparations décidés en accord avec le CCAS.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20261120-CCAS_2026_13-DE

Par ailleurs, la commune intègre la Maison de Loc-Yvi dans son contrat d'assurance « Dommages aux Biens ».

En contrepartie, les prestations assurées par les services communaux donneront lieu à un remboursement annuel par le CCAS sur présentation d'un état récapitulatif détaillé établi par les services municipaux (coût réel des primes d'assurance, factures de prestataires et valorisation du temps d'intervention des agents).

Il est aussi proposé de conclure la convention pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc sollicités pour valider cette convention et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriale et le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'organiser les relations entre la Mairie et le CCAS pour la gestion de la Maison de Loc-Yvi,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de Gestion pour la Maison de Loc-Yvi, conclue avec la Commune de Tréméven, telle que définie en pièce-jointe
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la Convention et tous les documents y afférents

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 20 novembre 2026

La Présidente,
Aurélie FOUCHER

